



Les résidences autonomie

Vivre ensemble en toute indépendance : voilà ce que proposent les résidences autonomie (anciennement logements-foyers), qui associent logements autonomes et services collectifs. Une solution intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, pour un coût très raisonnable.



La loi d'adaptation de la société au vieillissement ne s'est pas contentée de changer leur nom. Désormais, les foyers-logements, rebaptisés résidences autonomie, ont une nouvelle mission : jouer un rôle majeur dans la prévention de la perte d'autonomie.

Qu'est-ce qu'une résidence autonomie ?

Il s'agit d'un établissement médico-social, non médicalisé : aucun soin n'est assuré en interne. Mais comme à domicile, vous pouvez avoir recours à des services extérieurs (aide à domicile, infirmiers...), à vos frais.

Les résidences autonomie comportent en moyenne une cinquantaine de logements indépendants allant du studio au T2, équipés d'un coin cuisine et de sanitaires. Les espaces communs sont partagés par les résidents.

Comme dans un logement privé, les résidents emménagent avec leurs meubles, bibelots et effets personnels.

A qui s'adresse ce type de logement ?

Aux personnes, seules ou en couples, autonomes et âgées de 60 ans et plus.

Quels sont les services proposés ?

Un décret daté du 27 mai 2016 donne la liste des prestations obligatoires permettant d'obtenir l'appellation « résidence autonomie » :

- gestion administrative (état des lieux, contrat de séjour...);
- mise à disposition d'un logement privatif;
- mise à disposition et entretien des espaces collectifs;
- organisation d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie;
- restauration;
- blanchisserie;
- accès aux moyens de communication (Internet, téléphone...);
- accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tout moyen et lui permettant de se signaler;
- organisation d'animations, d'activités...

Combien ça coûte ?

Le coût de ce mode d'hébergement, que ce soit pour les finances publiques ou pour les résidents, est inférieur à celui des maisons de retraite. Il est possible de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) voire de l'APA si votre GIR est de 4 ou de l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Quelles sont les formalités à accomplir ?

L'entrée dans un logement d'une résidence autonomie passe, comme en maison de retraite, par un contrat écrit, conclu entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et le gestionnaire de la résidence. Il précise notamment : la durée de la période d'essai, la durée et les modalités du maintien à disposition en cas d'hospitalisation, le coût des différentes prestations.

Et si je change d'avis ?

Le futur résident peut exercer un droit de rétractation par écrit, dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat ou l'admission si celle-ci est postérieure. Le délai de préavis en cas de résiliation du contrat se monte quant à lui à huit jours si la demande émane du résident, un mois si elle provient de la structure.

Source : www.agevillage.com

Ateliers prévention des chutes

La CARSAT des Pays de la Loire, en partenariat avec la commune de **PIRIAC-SUR- MER**, le CLIC Eclair'âge de la Presqu'Île Guérandaise et le Groupe Associatif Siel Bleu, organisent un atelier

« **Équilibre en Bleu** » à PIRIAC-SUR- MER.

Cet atelier s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, et vise plusieurs objectifs :

- Améliorer son équilibre ;
- Apprendre à se relever en toutes circonstances ;
- Améliorer ses capacités physiques.

Les tests et exercices proposés sont simples et adaptés à chacun, et le tout se déroule dans une ambiance conviviale.

Ce programme d'entraînement s'étend sur une durée de 21 séances à raison d'une heure hebdomadaire. Si vous êtes intéressés par ce programme, nous vous invitons à une réunion d'informations qui aura lieu le mardi 6 septembre 2016, à 10 H 30, à la salle du Conseil (Mairie).

Venez nombreux !

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Claudine CLEMENT pour la Mairie au 02.40.23.50.19, ou Alexandra LARGENTON, pour le CLIC au 02.40.62.64.64.

Pour rappel

L'atelier « **Équilibre en Bleu** » de la commune de **MESQUER** débutera le 20 septembre.

Ce programme d'entraînement s'étend sur une durée de 21 séances à raison d'une heure hebdomadaire. Une participation de 20 € (pour 21 séances) est demandée à chaque participant.

Il reste encore des places, n'hésitez pas à venir nombreux !

Renseignements auprès du CLIC au 02.40.62.64.64.

